

## Règlement de l'opération A41/AX41 2020

### ARTICLE 1 – Société Organisatrice

Bridgestone Europe NV/SA Succursale France, société de droit étranger au capital de 1.197.120.437 €, ayant son établissement principal sis 19 rue d'Arcueil, CP 30450, 94593 Rungis Cedex, et immatriculée au - R.C.S. de Créteil sous le numéro 842 476 277 (ci-après désignée la "Société Organisatrice" ou « Bridgestone ») organise une opération commerciale avec obligation d'achat lancée le 12 août 2020 (ci-après désigné "l'Opération").

### ARTICLE 2 – Conditions de participation à l'Opération

L'Opération est proposée aux personnes physiques majeures, résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, disposant d'un accès Internet et d'une adresse électronique valide (ci-après dénommés « les participants »).

L'Opération se déroule exclusivement via le site [www.bridgestone-moto.fr](http://www.bridgestone-moto.fr) (ci-après dénommé « le Site »).

### ARTICLE 3 – Limite de participation

1 seule inscription par foyer (même nom, même adresse, même e-mail et même IBAN/BIC).

### ARTICLE 4 – Les dotations

Bridgestone offre à toute personne physique achetant un pneu ou un train de pneus profils Battlax A41 ou Battlax AX41, à partir du 12 août 2020 et jusqu'à épuisements des participations :

- 15 € de remboursement par virement bancaire pour l'achat d'un pneu A41 ou AX41
- 30 € de remboursement par virement bancaire pour l'achat d'un train de pneus A41 ou AX41

Dans la limite de 200 remboursements de 15€ ou 30€.

Un compteur du nombre de remboursements sera disponible et visible sur le Site actualisé en temps réel.

Cette Opération est non cumulable avec toute autre promotion en cours sur la marque Bridgestone.

L'Opération est réservée aux particuliers.

La Société organisatrice se réserve le droit de clôturer l'Opération le 31/12/2020 si le nombre d'offres de remboursement n'a pas été réalisé avant cette date.

### ARTICLE 5 – Modalités de participation

Pour bénéficier de l'Opération, les participants devront :

- 1- Acheter entre le 12/08/2020 et le 31/12/2020 inclus (date de la facture faisant foi) un pneu ou un train de pneus profils Battlax A41 ou AX41 dans les points de vente participants à l'offre.
- 2- Se connecter sur le site [www.bridgestone-moto.fr](http://www.bridgestone-moto.fr) avant le 31/12/2020 minuit, heure de Paris, et s'inscrire en remplissant les champs obligatoires du formulaire d'inscription à l'Opération (Civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone).
- 3- Télécharger la photo ou le scan de la facture d'achat où apparaît la date, la quantité et la référence du ou des produits éligibles à l'offre.

- 4- Télécharger un RIB.
- 5- Lire et accepter le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet.
- 6- Valider le formulaire.

Dès validation du formulaire d'inscription en ligne, un email automatique de confirmation de la demande est adressé au participant.

Sous réserve de la conformité de la demande de participation, de l'absence de dysfonctionnement, de fraude ainsi que du respect par le participant de la réglementation en vigueur et des termes du présent règlement, un email d'information est adressé au participant et le remboursement interviendra par virement bancaire, dans un délai maximum de 8 semaines à compter de la date de la demande.

En cas de non-conformité de la demande de participation, un email de non-conformité de la demande est adressé.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exiger la facture d'achat originale pour vérifier la conformité de la facture adressée par le participant.

Seules les participations adressées sur le site sur le site [www.bridgestone-moto.fr](http://www.bridgestone-moto.fr) seront recevables. Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées ou informations seront incomplètes, fausses, erronées, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions du présent règlement. Ne seront pas pris en considération les participants essayant de participer un nombre de fois supérieur à celui prévu au présent règlement.

#### **ARTICLE 6 – Limite de responsabilité**

1 – La Société Organisatrice s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement de l'Opération. Néanmoins, si une défaillance technique survient et en affectait le bon déroulement dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

2 – Si les coordonnées d'un participant éligible sont inexploitablees ou s'il ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ou au magasin de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le participant indisponible

3 – La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans les informations indiquées par le Participant sur son formulaire de participation à l'Opération commerciale, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

#### **ARTICLE 7- Frais de participation**

Aucun frais de participation ne sera demandé aux participants. Aucun frais d'accès à Internet ou de communication ne sera remboursé aux participants par la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 8 - Problèmes de communication - Incidents de connexion**

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre l'Opération en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue.

#### **ARTICLE 9 – Règlement**

Le règlement est disponible gratuitement sur le Site [www.bridgestone-moto.fr](http://www.bridgestone-moto.fr).

Chaque participant à l'Opération commerciale est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté les modalités complètes de ladite Opération consultable sur le site indiqué ci-dessus.

Pour toute question concernant l'Opération ou votre participation, vous pouvez contacter le service consommateur en charge de la gestion de ce jeu en écrivant à [service.consommateur@take-off.fr](mailto:service.consommateur@take-off.fr) en précisant dans l'objet de votre mail le numéro de l'offre «05 - Offre Bridgestone Moto ».

#### **ARTICLE 10-Réclamation**

Toute réclamation devra être portée à la connaissance de Take off avant le 31 décembre 2020 minuit heure de Paris. L'Opération commerciale sera définitivement clôturée après cette date.

#### **ARTICLE 11 – Protection des données à caractère personnel**

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'Opération commerciale. Si vous exercez votre droit de suppression avant la fin de l'Opération, vous renoncez par conséquent à y participer.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général de Protection des Données n°2016/679 entré en vigueur le 25 mai 2018, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition ou de suppression des informations le concernant, d'un droit d'accès à la portabilité, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles en cas de décès qui pourra être exercé auprès de la Société Organisatrice à l'adresse email suivante : [dpo@take-off.fr](mailto:dpo@take-off.fr)

Les données collectées sont uniquement réservées à l'usage de la Société Organisatrice et pourront être conservées à des fins statistiques, ou pour vous proposer de participer à des jeux concours et seront conservées pendant un délai de deux ans à compter du 12 août 2020.

#### **ARTICLE 12 – Droit applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française.